

SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°20 du 04/02/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

**** Le Musée National du Sport ****
s'est associé à une compagnie de
théâtre afin de proposer
**deux représentations artistiques
autour du football :**

Aidez les artistes en leur permettant
d'assister à vos entraînements
et matchs pour préparer
ces deux représentations prévues
Les 21 & 23 juin 2024 au M.N.S !
(Infos sur site et m@ils officiels)

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	5
Coupes	6
Foot Réduit	9
Seniors à 7	13
Arbitres	14
Délégués	16



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 30 janvier 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

Excusés : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, M. Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30.

CONDOLEANCES

Nous apprenons avec tristesse le décès de Charly LOUBET, joueur grassois décédé ce jour à l'âge de 77 ans.

Passé par l'OGC Nice, l'OM, l'AS Cannes, ce grand joueur laisse un vide dans le cœur de tous ceux qui l'ont côtoyé sur et en dehors des terrains. A sa famille, parents et alliés, nous présentons nos condoléances attristées.

FELICITATIONS

A l'équipe SENIORS R1 Féminine de l'AS CANNES, pour son parcours en Coupe de France, malheureusement terminé en 1/8^{ème} de finale par une défaite contre FC NANTES, pensionnaire de D2.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

-Devant la recrudescence des comportements inadaptés, constatés lors des compétitions U6 à U13, sur et en dehors des terrains par les éducateurs, dirigeants ainsi que par les parents, le Président, adressera une lettre ouverte pour rappeler chacun, à leurs devoirs. Si ces attitudes persistent, le Comité de Direction du DCA, envisage une journée d'abstinence de toute rencontre sportive chez les jeunes pour marquer une réelle exaspération devant tous ces comportements inadmissibles qui pourrissent les rencontres.

- Suite à une demande de remplacement d'un arbitre désigné pour une rencontre, formulée par écrit par L'AS Cagnes-le- Cros, le Président avec l'accord unanime du Bureau Exécutif, adressera un courrier au Président de ce club, afin de lui rappeler d'une part le règlement en termes de récusation d'arbitre et, d'autre part sur la bienséance de cette démarche.

AFFAIRES COURANTES

Julien LANDUCCI et le Secrétaire Général, Francis MAGGI, présentent aux membres du Bureau Exécutif, les diverses réflexions proposées par la Ligue Méditerranée, lors du séminaire des Secrétaires Généraux des Districts qui s'est tenu le mercredi 25/01/23, à savoir :

- Harmonisation des Règlements et calendriers régionaux et départementaux ;
- Accessions R1 F et R1 Futsal ;
- Champion du U20 R et refonte des Championnats Nationaux.

LABELLISATION

12 clubs maralpains sont lauréats de 17 labels JEUNES FFF CREDIT AGRICOLE et ECOLE DE FOOT FEMININE. Un planning des remises officielles sera élaboré par M. Christophe DUPONT, CTD-DAP et les clubs récipiendaires. Chaque club, fera l'objet d'une remise individuelle, effectuée par un membre du Comité de Direction du DCA.

COURRIERS

FFF : Newsletter FAFA, la FFF au cœur des territoires ;

INTER CANNES : Demande d'organisation d'un tournoi Futsal U12 : en attente d'informations complémentaires ;

M. NORDMANN : Concernant une rencontre U11, pris note.

AGENDA

02/02/23 : Webinaire « FAFA Emploi », de 18h à 19h ;

04/02/23 : 2^{ème} tour Festival U12-U13G et 1^{er} tour U13F ;

11/02/23 : Opération « Foot en Marchant » lors de la journée « Faites du Loisirs », 10h stade de la Lauvette à Nice ;

13/02/23 : Séance du Comité de Direction du DCA, à 18h au siège.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15
Réunion du 27 janvier 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réclamation n° 34

Match n° 25383349

Cavigal 22 / AS Vence 21 – U14 D1 du 07/01/2023

Réclamant : AS Vence – réclamation d'après match

M. DARMON se retire et ne participe ni à la délibération, ni à la décision.

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

En l'absence d'observations du Cavigal à la date de la réunion,

Prenant connaissance du courriel en date du 09/01/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, considérant que l'équipe supérieure du Cavigal ne disputait pas de rencontre officielle le 07/01/2023 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 10/12/2022 et l'a opposée à l'ASPTT Marseille au titre du championnat U14 R Poule C,

Considérant après vérifications, que les joueurs **ISTRATI Gringore** (licence n° 9603217119) et **EL ATI Malek** (licence n° 2547435889) du Cavigal figurant sur la feuille du match en rubrique, ont participé à cette rencontre,
Constate qu'il y a donc infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District,
Considérant que l'équipe du Cavigal, n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,
Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 au Cavigal sans que toutefois l'AS Vence puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.
Frais de confirmation de réserves : 50 € au Cavigal (article 186.3 des R.G.)
Frais fixes de dossier : 40 € au Cavigal

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 38

Match n° 24996041

Peille FC 1 / ECMV 2 – Seniors D5 B du 22/01/2023

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Pris connaissance

1°) du courriel du Peille FC en date du 22/01/2023 exposant que les deux clubs ont décidé de ne pas jouer la rencontre en raison de l'absence d'arbitre officiel, ainsi que du défaut de sifflet et cartons, (courriel complété par un second en date du 26/01/2023),

2°) du courriel de l'ECMV en date du 22/01/2023 exposant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison d'absence d'arbitre officiel à l'heure prévue, ainsi que de son impossibilité à assumer l'arbitrage, car ne disposant que d'un seul dirigeant,

3°) du courriel du responsable de l'astreinte des arbitres en date du 27/01/2023, exposant que, contacté le jour de la rencontre par un membre du FC Peille, il leur a donné la marche à suivre pour assurer le déroulement de la rencontre.

Considérant l'article 14 des Règlements Sportifs stipulant :

1°) qu'une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre officiel désigné est absent (art. 14.2),

2°) qu'à défaut d'arbitre officiel avant l'heure du coup d'envoi, la désignation se fait par tirage au sort (art. 14.5) lequel n'a pas été effectué,

Qu'en outre :

Le défaut de dirigeant pouvant assumer l'arbitrage ne peut être retenu, le club devant se priver d'un joueur assumant cette fonction,

Le défaut de cartons ne peut être retenu, (le football ayant été dirigé sans cartons depuis ses origines jusqu'à l'année 1970),

Qu'aucune feuille de match n'a été établie, ce qui aurait dû être fait bien avant la constatation de l'absence de l'arbitre,

Que l'absence de sifflet n'est pas une raison de ne pas jouer la rencontre, même si elle devient plus difficile à diriger,

Qu'enfin, de toute façon, les clubs doivent prendre toutes dispositions utiles pour parer à l'éventualité d'une absence d'arbitre et s'équiper en conséquence en moyens humains et matériels.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (-1 point) aux deux clubs sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € par moitié aux deux clubs.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°22
Réunion du 02 Février 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **06.11.22**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

CORRESPONDANCE

Stade Laurentin : Informant que le stade Bérenger ne sera pas disponible le dimanche 02.04.23 car réservé par la Mairie. Le match Seniors D3 Stade Laurentin 2 / CDJ Antibes 2 devra être avancé en accord avec le club visiteur.

RENCONTRES AVANCÉES

U16 D3 : Tourrettes sur Loup / Roquebrune du 05.03.23 avancée au 11.02.23.

FORFAIT GÉNÉRAL

U15 D3 POULE B : CA Peymeinade 2 (courriel du 30.01.23)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 21
Réunion du 31 Janvier 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

RESULTATS DES RENCONTRES COUPE CÔTE D'AZUR DES 28 ET 29 JANVIER 2023 :
(sous réserve d'homologations)

SENIORS :

ES BAOUS 1	4 - 2	AS ST MARTIN 1
US BIOT 1	1 - 4	US CAP D'AIL 2
FC CIMIEZ 1	0 - 1	AS CCF 2
ESVL 1	3 - 3	CA PEYMEINADE 1
	(tab 9-8)	
AS ROQUEFORT 1	3 - 2	FC ANTIBES
ASTAM 1	5 - 2	EUROAFRICAN 1
AS FONTONNE 2	2 - 2	ES CONTES 1
	(tab 3-5)	
CASE 1	1 - 7	FC BEAUSOLEIL 1

QUALIFIES POUR LES ¼ DE FINALE DU 12 MARS 2023 :

ES BAOUS 1
US CAP D'AIL 2
AS CCF 2
ESVL 1
AS ROQUEFORT 1
ASTAM 1
ES CONTES 1
FC BEAUSOLEIL 1

U 18 :

FC BEAUSOLEIL 1	2 - 5	AS CCF 1
AS PTT NICE 1	3 - 0F	RS ST ISIDORE 1
FC CIMIEZ 1	6 - 1	AS ST MARTIN 1
ES CANNET ROCHEVILLE 1	6 - 0	RC PAYS DE GRASSE 1
AS CANNES 1	2 - 1	VS JB FC 1

RAPPEL : Résultats du 08 JANVIER 2023.

AS MONACO 2	3 - 0F	CA PEYMEINADE 1
FC MOUGINS 1	3 - 0	US MANDELIEU

QUALIFIES POUR LES ¼ DE FINALE DU 12 MARS 2023 :

ASCCF 1
AS PTT NICE 1
FC CIMIEZ 1
ES CANNET ROCHEVILLE 1
AS CANNES 1
AS MONACO 2
FC MOUGINS 1

RENCONTRE RESTANT A DISPUTER : Le 19 FEVRIER 2023.

CAVIGAL 1 - FC ANTIBES 1

Vu le calendrier du championnat U18 régional et départemental, la commission décide d'effectuer le tirage au sort de cette catégorie le mardi **07 FEVRIER 2023**, pour pouvoir ainsi déterminer la date des rencontres en fonction des championnats.

U16 :

ASTAM 1	0 - 5	US BIOT 1
FC MOUGINS 2	2 - 1	USCBO 1
CAVIGAL 1	14 - 0	AS FONTONNE 1
ES CANNET ROCHEVILLE 2	1 - 4	VSJB FC 1
GJO ANTIBES JLP 1	5 - 2	AS CCF 2
FC CARROS 1	2 - 5	ES NN 2
US CAP D'AIL 1	3 - 0	USRV NICE 1
FC CIMIEZ 1	2 - 1	TOURETTES/LOUP 1

QUALIFIES POUR LES ¼ DE FINALE DU 12 MARS 2023 :

US BIOT 1
FC MOUGINS 2
CAVIGAL 1
VSJB FC 1
GJO ANTIBES JLP 1
ESSNN 2
US CAP D'AIL 1
FC CIMIEZ 1

U14 :

USRV NICE 1	4 - 0	AS CANNES 2
ECM VICTORINE 1	9 - 1	FC CIMIEZ 1
RC PAYS DE GRASSE 2	1 - 7	CAVIGAL 2
US PEGOMAS 1	4 - 1	ASTAM 1
ES BAOUS 1	0 - 5	SC MOUANS SARTOUX 1
ES CANNET ROCHEVILLE 2	1 - 4	ESSNN 1
USCBO 1	6 - 1	US CAP D'AIL 1
AS ROQUEFORT 1	5 - 3	AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN 1

QUALIFIES POUR LES ¼ DE FINALE DU 12 MARS 2023 :

USRV NICE 1
ECM VICTORINE 1
CAVIGAL 2
US PEGOMAS 1
SC MOUANS SARTOUX 1
ESSNN 1
USCBO 1
AS ROQUEFORT 1

SENIOR FEMININE A 11 :

SC MOUANS SARTOUX 1 1 - 1 AS CANNES
(tab 1 - 3)

RAPPEL : Résultats du 08 JANVIER 2023.

FC CARROS 1 1 - 1 FC MOUGINS 1
(tab 5 - 4)

RENCONTRES RESTANT A DISPUTER :GAZELEC 1 - ENT AS CCF/VILLENEUVE 1 **le 19 MARS 2023**

OGC NICE 2 - AS MONACO FF 1

Date à déterminer en fonction des autres compétitions. Si pas de date disponible, la rencontre se jouera en semaine.

COUPES FEMININES U15 A 11 :

RC PAYS DE GRASSE 3 - 0F SP COC

RAPPEL : Résultats du 08 JANVIER 2023 :

FC MOUGINS	0	-	2	AS MOULINS
ESSNN	1	-	2	US MANDELIEU
AS FONTONNE	8	-	3	ENT ASCCF – VILLENEUVE
SC MOUANS SARTOUIX	0	-	4	AS CANNES
ES CANNET ROCHEVILLE	3	-	3	GJF LEVENS TOURRETTES FALICON
(tab 4 – 3)				

RENCONTRES RESTANT A DISPUTER : Le 11 FEVRIER 2023 :

CAVIGAL	-	OGC NICE
JS JUAN LES PINS	-	AS MONACO FF

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14h à 18h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 02 février 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°18

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 28 janv. 2023 :

- **U9 :**
 - o Site 10 : Rev SSI 1
 - o Site 12 : ASTAM 2 – ST LAURENT 2 – TRINITE 2
- **U8 :**
 - o Site 3 : US Valbonne 1 et 2
 - o Site 7 : RCP Grasse 2
 - o Site 9 : ASTAM 1 – MBC 2
 - o Site 13 : OGC Nice 3 – St LAURENT 1, 2 et 3
 - o Site 18 : DRAP 1

*Les clubs cités ont jusqu'au **09 Février 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 21 janv. 2023 :

- **U6 :**
 - o Site 1 : SCMS 1et 2
 - o Site 2 : CA Peymeinade 2 et 3
 - o Site 4 : SO Roquettan 1
 - o Site 5 : ESCR 1
 - o Site 8 : AS Vence 1 et 2 – ES Contes 1
 - o Site 11 : ES St André 1 – Gazelec 1
- **U7 :**
 - o Site 1 : SCMS 1et 2
 - o Site 3 : CA Peymeinade 3
 - o Site 6 : AS Cannes 1
 - o Site 15 : ES St André 1

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 21 janv. 2023 :

- **U8 :** DRAP Football
- **U9 :** DRAP Football – OC Blausasc

Une amende de 50 € est appliquée par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 28 janv. 2023 :

- **U9 :**
 - o Site 7 : US Pegomas 3
 - o Site 12 : AsTam 2
 - o Site 13 : Es St André 3
- **U8 :**
 - o Site 11 : AS Fontonne 2

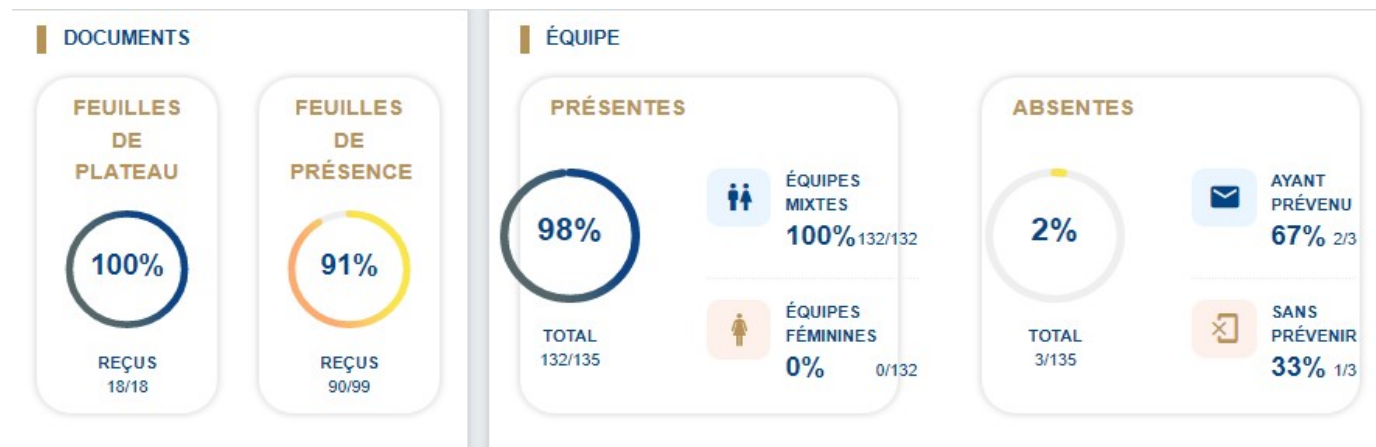
EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FestiFoot du 28 janv. 2023 :

- **U9 :**
 - o Site 6 : Us Valbonne 2

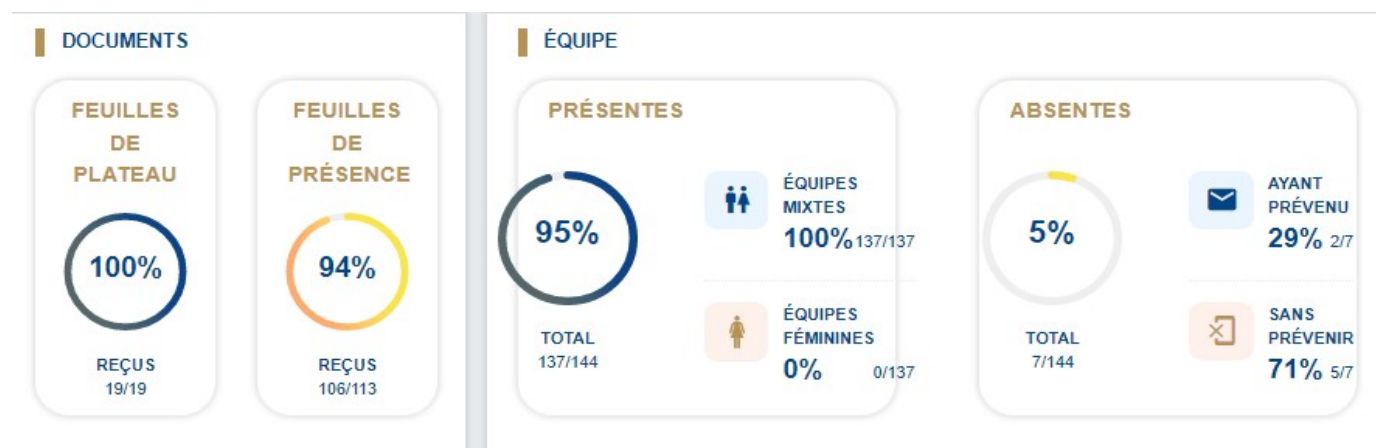
- o Site 19 : AS Fontonne 4
- **U8 :**
 - o Site 15 : SO Roquettan 1
 - o Site 18 : MBC 3

Résultats des rassemblements du 28 janvier 2023 :

U8



U9



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;
 Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres ;
 Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs.
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

ANNULATION AMENDE :

U13 Niveau Espoir

- o Poule B : Match n° 25490610 : Maccabi Osi Nice 1

FEUILLE DE MATCH du 21 janv. 2023 non parvenues dans les délais :

U13 Niveau 2 :

- o Poule D : Match n° 25488870: Rc Grasse 3 / Ros Menton 1 - Match perdu par pénalité à Rc Grasse 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

U10 Niveau 2 :

- o Poule D: Match n° 25486582: Fc Fournas Vall 21 / Us Mandelieu Ln - Match perdu par pénalité à Fc Fournas Vall 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

U11 Niveau Espoir :

- o Poule A: Match n° 25486042: Usonac St Roch Vn 2 / F.C. De Carros 1 - Match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- o Poule D: Match n° 25486266: St.O. Roquettan 1 / A.S. Roquefortoise 2 - Match perdu par pénalité à St.O. Roquettan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- o Poule F: Match n° 25486355: As Traminots Am 2 / Rapid Om. Menton 2 - Match perdu par pénalité à As Traminots Am 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- o Poule F: Match n° 25486356: Usonac St Roch Vn 4 / Et. De Menton 2 - Match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 4 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 28 janv. 2023 :

U12 Niveau 1 :

- o Poule A : Match n° 25489805 : As Cannes 22 / As Roquefort 21

U11 Niveau 1:

- o Poule B : Match n° 25484892 : AsTam 1 / Spcoc 1

U10 N2:

- o Poule C : Match n° 25486632 : AsTam 1 / Lucéram 1
- o Poule D : Match n° 25486677 : Usrvn 2 / Fc Cimiez 1

U10 Espoir:

- o Poule B : Match n° 25486778 : Gr Lev/Tour/Fal 1 / Vsrbfc 3

Sans réponse avant le 09/02/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

- o Journée du 14/01/2023 :
 - § U11 Espoir – Poule A : Match n° 25486036 : Usonac St Roch Vn 2
- o Journée du 21/01/2023 :
 - § U12 Espoir – Poule D : Match n° 25487363 : A.S. Roquebrune Cap 23
 - § U11 Espoir – Poule E : Match n° 25486312 : St Paul La Colle Om 2
- o Journée du 28/01/2023 :
 - § U13 N2 – Poule C : Match n° 25488832 : Et. De Menton 2
 - § U11 Espoir – Poule A : Match n° 25486045 : AsBtp 1
 - § U10 Espoir – Poule B : Match n° 25486776 : A.S. De Sospel 21

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°11
Réunion du 1^{er} février 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION IMPORTANTE :

A compter de Janvier 2023, des amendes règlementaires seront appliquées (Feuilles de matches, incomplètes, banc non rempli, absence signature arbitre....).

RAPPEL :

Le FC PEILLE ayant été intégré à la Poule D à la 4^{ème} journée, cette équipe est considérée comme mise hors championnat.

Les résultats des matchs seront sur le score de 3 à 0 pour l'adversaire.

Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

HOMOLOGATIONS :

DU 02/01/2023 :

Poule C :

Fc Mx Cagnes 1 / As Ptt Cagnes 2 (25178455) [-1pt] 0P-3

As Vence 1 / Usonac St Roch Vn 1 (25178823) [-1pt] 0P-3

Usonac St Roch Vn 1 / As Ptt Cagnes 2 (25178825) [-1pt] 0P-3

Poule D : As Cagnes le Cros 2 / Cdj Antibes 3 (25178575) [-1pt] 0P-3

DU 10/01/2023 :

Poule B : Fc Cannes Ranguin 2 / Us Valbonne 1 (25178575) [-1pt] 0P-3

FEUILLES MANQUANTES du 30/01/2023 :

Poule A :

Match n°25178169 : Us Cbo 1 / Mx Cannes 1

Poule B :

Match n°25178277 : Fc Antibes 1 / As Roquefort 2 (du 23.01.23)

Match n°25178293 : Cdj Antibes 2 / Spcoc 1

Poule C :

Match n°25178471 : As Vence 1 / Spcoc 1

Poule D :

Match n° 25178595 : As Tam 1 / Case 1

Match n° 25178596 : Usonac St Roch Vn 2 / Cdj Antibes 3

Sans réponse avant le 28/02/23, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS.

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18
Réunion de bureau du vendredi 20 janvier 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. J. THAON, J. NUCERA, C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, J. GRAGLIA, L. CAPPATTI, S. CHILOTTI, A. MARY

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°17 du 13 janvier dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. PICAND Yanis, jeune arbitre, ayant dirigé la rencontre de U15 D2 opposant l'ES Contes à l'AS Monaco le 15 janvier 2023.
Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu le trio arbitral de la rencontre US Cap d'Ail- Cavigal de U16 D1 du 15 janvier 2023 : RABAA Bilal, arbitre central, GASSE Denis et GUEUG Régis, arbitres assistants.

Une réserve technique a été déposée par le club visiteur lors de la rencontre de D3 seniors opposant l'ES SAINT ANDRE à l'EURO AFRICAN du dimanche 15 janvier 2023.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D1 aura lieu le lundi 6 février 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D2 aura lieu le mardi 7 février 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

11 observations ont eu lieu en catégories seniors.

3 contrôles ont eu lieu en catégorie Jeunes pour l'attribution de l'écusson de District.

9 parrainages de jeunes arbitres ont eu lieu en catégorie U12-U13.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu d'énormes difficultés pour couvrir toutes les rencontres du week-end des 21 et 22 janvier 2023 notamment à cause des indisponibilités tardives.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

REUNION TRIMESTRIELLE du jeudi 19 janvier 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : Mmes Meriem CHAFRA – Sabine MARIE-SAINTÉ et Marcelle VIAL- MM. Chokri ABED – Haykel AOUNI – Claude AUBERT – Eric BRIGATTI – Alain BRITO – Lucien CAMATTE – Jean-Louis CANESTRIER – Guy DE SOUZA – Ridha DJAFFAL – Raymond FRATINI – José GIGON – Jean-Pierre GIORDANO – William LAURO – Thierry MARTIN – Pascal MISIACZYK – Thierry ROIG

Assistent : M. Edouard DELAMOTTE – Président du District de la C.A.

Excusés : MM. Patrick BALADE – Franck LECOT – Alain MORETTI – Jean-Baptiste SCIMECA – Raphaël SZAKOLCZAI.

Non-excuse : Mme Sarah SZAKOLCZAI

Le Président de la Commission des Délégués ouvre la séance à 19 Heures en remerciant les Délégués de leur présence et passe la parole à M. Edouard DELAMOTTE.

Le Président présente à toute l'assistance ses meilleurs vœux de bonheur et de santé en espérant que cette année nouvelle nous sorte des galères sanitaires que nous avons vécues et que nous puissions avoir une saison de football apaisée avec moins de violence.

Dans le cadre de la mission confiée aux Délégués, ils sont en quelque sorte les « gardiens du temple » par rapport à l'organisation des compétitions : respect du règlement et des formalités d'avant et après match, souplesse intellectuelle vis-à-vis du public, capacité d'adaptation à la situation en modérant les propos.

Franck FUHRER donne connaissance de la couverture des matchs d'août à fin décembre 2022 avec un total de 25 Délégués :

- 122 matchs au niveau National
- 260 matchs au niveau Ligue
- 331 matchs au niveau District
- Soit un total de 713 matchs + 9 accompagnements qui se sont avérés très positifs.

Il précise également les divers points abordés ci-après :

- Beaucoup trop d'indisponibilités : celles-ci doivent parvenir à la Commission 15 jours avant. En cas de problème de dernière minute, contacter le plus rapidement possible Franck qui fera le nécessaire.
- En cas d'intempérie avec terrain impraticable et lorsque la rencontre n'a pas été jouée, le Délégué demandera à l'arbitre central d'effectuer le contrôle des joueurs présents.
- Lors d'un changement de joueur, si le « sortant » devait quitter le terrain d'un autre lieu que devant les bancs, un dirigeant de son club devra, obligatoirement, venir à sa rencontre très rapidement pour lui remettre une chasuble. Le coach concerné devra communiquer le numéro du joueur sortant.
- En cas d'incident, bagarre ou autre lors d'une rencontre, prévenir le plus vite possible Franck afin de l'en informer.

Rédaction des rapports de délégation :

- Lorsque des réserves sont posées, ne pas oublier de les inscrire dans votre rapport.
- En cas d'absence d'une équipe lors du coup d'envoi le mentionner sans autre commentaire.
- Dans le déroulé « OUI/NON » de la rubrique Police/Gendarmerie, cela correspond à la présence physique de ceux-ci et non pas à l'affichage.
- Lors d'avertissements ou d'exclusions : bien vérifier les noms des clubs et des joueurs ou dirigeants concernés.
- En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, ne pas omettre de vérifier physiquement l'identité des 2 arbitres assistants bénévoles sur « Foot Compagnon » et de le mentionner dans votre rapport.
- Concernant les exclusions, faire attention au motif : si cette exclusion fait suite à un 2^{ème} avertissement, noter dans votre rapport circonstancié « récidive d'avertissement » qui se trouve dans le déroulé.
- Ne plus mentionner les divers points qui concernaient la pandémie : gel, masques, etc...
- Envoi des rapports : dans la mesure du possible, de préférence le lundi soir au plus tard. En cas de doute, les transmettre aux membres de la Commission qui vous communiqueront toutes précisions utiles et modifications possibles à effectuer avant validation

Questions diverses :

Réponse a été donnée aux nombreuses questions listées au préalable, formulées par les Délégués.

La séance est levée à 20H45.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17
Réunion du 23 janvier 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 21 et 22 janvier 2023.

Accompagnement Délégué :

M. Raymond FRATINI – Dimanche 22 janvier – 10 H 30
U 18 – D 1 – VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU / CAVIGAL

C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » 28 et 29 janvier.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL